

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres :

en exercice : 44

présents : 42

pouvoirs : 2

votants : 44

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Palais des Congrès du Loroux-Bottereau,
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,
Date de la convocation : 10 mars 2022

Présents : Mmes BRAUD, VIAUD, SALAUD, COURTHIAL, DURAND, CHOBLET, TEIGNE, SECHER, POUPARD-GARDE, MILLIANCOURT, LAGADEC, BRICARD, CHARBONNEAU, PETITEAU, LE POTTIER, CHARRIER, CASCARINO,
MM BATARD, ROBIN, COIGNET, BOUHIER, ARRAITZ, KEFIFA, EVIN, CREMET, RICHARD, ROUZINEAU, RIVERY, MENARD, AHOULOU, METAIREAU, RINEAU, JOUNIER, OLLIVIER, AGASSE, J. MARCHAIS J.P. MARCHAIS, PROUTZAKOFF, GODINEAU, POUPELIN, PAILLARD, FAVREAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : V. BERTON (pouvoir à JM. JOUNIER), M. , LEGOUT (pouvoir à C. CHARRIER)

Est nommée secrétaire de séance : A. DURAND

ZAE des Dorices : Projet d'extension de la zone d'activités – Déclaration de projet suite à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale.

Dans le cadre de sa politique d'accueil des entreprises, la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) souhaite aménager une extension de la zone d'activités économiques (ZAE) des Dorices à Vallet. La ZAE des Dorices, créée en 1982, couvre actuellement une superficie d'environ 64ha, et accueille des entreprises à vocation industrielle, artisanale et/ou tertiaire. Définie comme une zone stratégique du territoire, la ZAE des Dorices présente un potentiel de développement avec une possibilité d'extension, traitée sous forme de lotissement.

Présentation du projet d'extension :

Dès 2017, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a envisagé l'extension de la ZAE des Dorices sur une superficie d'environ 9,5ha, afin de répondre aux besoins des entreprises (création d'une quarantaine de lots).

Ce projet a fait l'objet de plusieurs dossiers réglementaires :

- Un permis d'aménager réalisé et autorisé en 2018 (juillet) ;
- Une demande au cas par cas, dispensé d'un projet d'étude d'impact (arrêté du 5 mars 2018).

Conformément à la Loi sur l'Eau, le projet nécessitait à l'origine une demande de déclaration. Lors de l'instruction du dossier, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, les services de la police de l'eau ont demandé à la CCSL de régulariser la zone existante (48,65ha sur les 64ha de la zone), en ciblant l'urbanisation non régularisée, ainsi que la destruction d'une zone humide liée à l'implantation d'une entreprise au sein de la zone d'activités existante (6 367m² de zone humide concernés).

Compte-tenu de cette demande de la part des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'aménagement de l'extension apparaît comme une IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités réalisés à des fins non domestiques) relevant du régime d'autorisation pour le volet hydraulique et de déclaration pour le volet compensation zone humide, induisant la nécessité de demander une autorisation environnementale, objet de l'enquête publique.

Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) – SAGE Estuaire de la Loire :

Le bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire a émis un avis favorable au projet lors de sa séance du 7 septembre 2021.

Cadre de l'enquête publique, remarques et conclusions :

Par arrêté en date du 28 octobre 2021, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension de la zone d'activités des Dorices à Vallet.

L'enquête publique s'est déroulée sur 23 jours consécutifs, du jeudi 18 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus, comme prévu par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021, et a fait l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par les textes.

Les points évoqués dans l'enquête publique concernent :

- Le projet d'extension de la ZAE des Dorices : gestion des eaux pluviales dans le cadre de la régularisation de la zone et compensation et gestion de la nouvelle zone humide.
- L'impact du projet sur l'environnement et les enjeux en termes de protection de l'environnement.

À l'issue de l'enquête publique, le 10 décembre 2021, seules deux observations ont été déposées, par courriel.

Les principales observations formulées par le commissaire enquêteur concernent :

- La concertation avec les entreprises autour du projet
- Les enjeux économiques liées à ce projet d'extension
- Le budget prévisionnel de l'opération
- La desserte routière
- Les projets futurs d'extension sur ce même site
- La protection de la zone humide et la prévention en matière de gestions des eaux pluviales

Ces observations ont fait l'objet de réponses de la part de la CCSL, puis ont été transmises au commissaire-enquêteur pour la rédaction du procès-verbal d'enquête et du rapport d'enquête.

Dans son rapport d'enquête, le commissaire enquêteur a pris acte du mémoire en réponse de la CCSL du 23 décembre 2021 par mail (et 5 janvier 2022 par courrier) et remis ses conclusions au Préfet de Loire-Atlantique, dossier reçu le 10 janvier 2022.

Dans ses conclusions notifiées, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet d'extension de la zone d'activités des Dorices à Vallet.

Déclaration de projet suite à enquête publique :

Conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire de Sèvre et Loire doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération ayant fait l'objet d'une enquête publique.

La déclaration de projet mentionne l'objet tel qu'il figure dans le dossier soumis à enquête publique et comporte les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet.

En conclusion, l'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Dorices à Vallet est d'intérêt général selon les points suivants :

- La maîtrise des enjeux urbains, économiques, environnementaux et financiers.

- L'importance de l'extension pour le développement du tissu économique compte-tenu du rythme de commercialisation et de la demande pressante des entreprises.
- La prise en compte dans le temps des évolutions environnementales et de leurs impacts.

Considérant que le projet d'extension de la zone d'activités des Dorices à Vallet vise le développement économique de son territoire, compte-tenu de la demande importante d'implantation d'entreprise ;
Considérant la prise en compte du volet environnemental et des impacts du projet, en intégrant la compensation d'une zone humide et la régularisation de la gestion des eaux pluviales de la zone d'activités existante ;
Considérant l'avis favorable de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire du 7 septembre 2021 ;
Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur l'objet de l'enquête ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 43 voix pour et 1 abstention :

- **DECLARE** d'intérêt général le projet d'extension de la zone d'activités des Dorices à Vallet, valant déclaration de projet conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement ;
- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à solliciter du Préfet de Loire-Atlantique l'arrêté de l'autorisation environnementale au titre des articles L124-1 du Code de l'Environnement ;
- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, ou son représentant, à signer et exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions.

Fait à Vallet, le 16 mars 2022.

La Présidente,
Christelle BRAUD



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en
Préfecture le

de son affichage le



Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20220316-D-20220316-35-DE
Date de réception préfecture : 18/03/2022